

## **REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL**

### **Feuille de paie:**

Nous demandons de joindre un récapitulatif des congés avec le bulletin de paie tous les trimestres, puisque la société ADP gère ces deux systèmes.

**Il s'agit de deux entités différentes (Badgeage et Paie).**

**L'édition de ce récapitulatif n'est pas envisagée, puisque les compteurs apparaissent déjà sur les bulletins de salaire. Si un salarié a besoin de son décompte détaillé, il peut demander à son responsable de l'éditer.**

### **Chômage partiel:**

Nous demandons qu'une vérification soit effectuée au niveau des feuilles de paie sur la dernière période de chômage partiel (fin 2014). En effet, il a été prélevé des heures de chômage partiel sur des jours de RTT.

Nous vous demandons d'effectuer les régularisations qui s'imposent.

**Avant l'établissement de la paie du mois de Décembre, tous les cas avaient été analysés. Un oubli peut néanmoins subsister. Il suffira de nous le signaler pour qu'une régularisation soit effectuée.**

### **Répertoire des métiers:**

Nous demandons l'ouverture de négociation concernant le répertoire des métiers et dans l'attente d'une réunion en 2015, nous vous demandons de nous transmettre le référentiel des métiers.

**Ce référentiel existe et il sera transmis aux Délégués Syndicaux Centraux lors des négociations sur la GPEC.**

### **Tenues de travail :**

Nous demandons que les nouveaux embauchés reçoivent leurs tenues de travail rapidement.

**Les tenues de travail seront prochainement attribuées. Les prises de taille sont en cours.**

### **Entretiens individuels :**

- a) Quel est le bilan des entretiens individuels ?
- b) Nous demandons que les salariés reçoivent une copie complète de l'entretien (comprenant les formations).
- c) Nous demandons que les salariés qui n'ont pas eu d'augmentation individuelle ou de changement de coefficient aient un entretien, s'ils le souhaitent, avec leur responsable.



### **Bilan des entretiens :**

**Sécurité 100% ; Maintenance 90% ; Qualité 95% ; Usinage A1 100% ; Usinage B1 60% ; Prototypes 100% ; Launch Management 100% ; Logistique 60% ; Achats 100% ; Montage 90% ; AMO 60%**

**Les formations ont été réintégrées dans les documents des entretiens.**

**Une copie sera donnée aux salariés.**

**Concernant les demandes d'entretien, un rappel sera fait à la première ligne, sur le sujet.**

### **Appareils à boissons :**

Nous demandons l'installation d'un compteur de boisson sur l'ensemble des distributeurs.

**Cette installation n'est pas prévue. Nous verrons s'il est possible de l'intégrer lors du changement des appareils.**

### **Protection auditives**

Certains salariés ont signalé au service HSE qu'ils avaient rencontré des problèmes avec les protections auditives moulées, nous demandons que l'organisme chargé des protections intervienne rapidement.

**L'organisme est intervenu le jeudi 17 septembre, afin de remédier aux problèmes signalés.**

### **Don du sang**

Nous demandons que la direction prenne en charge le temps passé pour se rendre à un don du sang à Bourbon-Lancy.

**Les salariés bénéficient déjà d'une prise en charge (1 H.30). Il n'est pas prévu d'aller au-delà.**

### **Congés payés**

Peut-on poser des jours de congés payés individuellement ?

**Les fermetures, au niveau de l'Entreprise, sont établies par accord.**

**Nous vous confirmons que les congés payés doivent être posés en semaine entière, et ce avant le 31 Octobre 2015.**

### **Salariés intérimaires :**

Pouvez-vous nous confirmer que les salariés intérimaires qui ont effectué la journée d'accueil sécurité bénéficieront des majorations et des primes qui leurs sont dues, ainsi que l'indemnisation de transport.

**Les salariés intérimaires bénéficieront de l'indemnité de transport, de la prime de poste et de la majoration à 25% pour l'heure supplémentaire effectuée.**

### **Prime panier :**

Nous demandons le versement de la prime panier pour les salariés qui ont travaillé pendant la période des congés, puisque le restaurant d'entreprise était fermé.

**Concernant les salariés qui ont travaillé pendant des journées complètes, sans restaurant d'entreprise, une indemnité de repas a été versée, suivant le barème URSSAF (8,80 Euros). Les listes des personnes concernées ont été transmises par les différents services, et le paiement aura lieu en Septembre prochain.**